



TARIFS Année scolaire 2020 – 2021

Secteur Hôtelier

Sections	Demi pensionnaire	Pensionnaire
	Règlement Mensuel (€) Sur 10 mois *	Règlement Mensuel (€) Sur 10 mois *
CAP Pâtissier ou Cuisine - 1ère année	200,00	485,00
CAP Pâtissier ou Cuisine - 2ème année	195,00	475,00
CAP chocolatier	185,00	459,00
MCB	176,00	444,00
MCCDR	174,00	441,00
Baccalauréat Professionnel Cuisine / CSR		
Seconde	211,00	500,00
Première	190,00	466,00
Terminale	202,00	486,00
Baccalauréat Technologique STHR		
Seconde	210,00	499,00
Première	213,00	503,00
Terminale	223,00	520,00

*Prélevements de octobre 2020 à juillet 2021 soit sur 10 mois

Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires.
3. Les repas, l'hébergement et les frais d'étude surveillée pour les pensionnaires.
4. D'autres frais : UGSEL, assurances, carte-badge personnalisée servant également de carte de lycéen.

Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire.
2. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves.
3. La mallette professionnelle :

Seconde Bac Techno STHR	CAP Cuisine	CAP Pâtisserie	MCB
140 €	154 €	127 €	174 €

4. La tenue professionnelle :

	Fille	Garçon
CAP Pâtissier	151,43 €	
CAP Chocolatier	149,80 €	
CAP Cuisine	189,51 €	
MCB	181,70 €	
MCCDR	127,82 €	
Seconde Bac Pro	334,53 €	377,17 €
Bac Techno STHR	258,10 €	268,10 €

5. **Tablette numérique :**

Pour les premières années de CAP et les classes de Secondes Bac Pro et STHR uniquement et les nouveaux arrivants : La participation financière de 15,70 € par mois demandée aux représentants légaux pour une durée de 3 fois 10 mois. A l'issue de ses 30 mois de location, la tablette sera définitivement acquise par l'élève.

Pour les deuxièmes années de CAP et les classes de Première Bac Pro et STHR uniquement : Comme l'an passé, la participation financière de 15,10 € par mois est demandée aux représentant légaux. A l'issue de 30 mois de location, la tablette sera définitivement acquise par l'élève.

Paiement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois et à partir du 10 octobre.
2. Demande de prélèvement à nous faire parvenir dûment complétée et accompagnée d'un RIB, ou RIP (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé aux élèves viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

Aides :

- **Aide aux équipements professionnels**
Le conseil Régional participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- **Fonds Social Lycéen**
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- **Manuels scolaires (sauf Mention Complémentaire Barman)**
Prêtés aux élèves sur financement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Il sera demandé à chaque élève un chèque de dépôt de garantie de 60 €uros (non encaissé).
- **Bourses nationales**
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir. Un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué auprès des services de l'établissement scolaire d'origine. Indépendamment du nombre de parts de bourses attribuées, l'Inspection Académique accorde des primes en fonction de la section d'accueil au lycée.
- **Conseils départementaux (sauf Loire-Atlantique)**
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire.
- **Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :**
-25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.

Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...